

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt et un, le 19 janvier,  
Le Conseil Communautaire dument convoqué s'est réuni en session ordinaire à 18h00, à la salle des fêtes de Saint-Laurent-Lolme commune de Lendoulen-Quercy (Lot) sous la présidence de M. VIGNALS Bernard, président.

Reçu le 20/01/2021  
Publié le 20/01/2021

Étaient présents : Mesdames ROISSEI Claudine ; LAPEGE Edith ; MATHIEU Jocelyne ; MESLEY Emilie ; RINGOOT Marie-Claude ; SABEL Marie-José ; SANSON Joëlle.

Messieurs ASTOUL Julien ; BERGOUGNOUX Jean-Louis ; BESSIERES Christian ; BOUTARD Didier ; BRUGIDOU Bernard ; CANAL Christophe ; COWLEY Joël ; DELFAU Jérôme ; DUPONT Rémi ; ESTRADEL Jean-Luc ; FOURNIE Bernard ; GARDES Patrick ; LALABARDE Alain ; LAPEZE Alain ; MARIN Dominique ; MICHOT Bernard ; RESSEGUIE Michel ; ROUSSILLON Maurice ; ROUX Bernard ; VIGNALS Bernard.

Secrétaire de séance : Monsieur DUPONT Rémi.

### 2021-01 OBJET : DEBAT PADD

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5216-1 et suivants,  
Vu le code de l'urbanisme notamment ses articles L.151-5 et L. 153-12,  
Vu la délibération du conseil communautaire en date du 12 février 2018 prescrivant l'élaboration d'un PLUi, précisant les objets poursuivis et définissant les modalités de la concertation,  
Vu le débat du PADD lors du conseil communautaire en date du 12 décembre 2019,  
Vu les orientations générales du projet de PADD annexé à la présente délibération,

Mr le président rappelle l'historique de la procédure :

- Par délibération en date du 12 février 2018, le conseil communautaire de la CCQB a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi), précisé les objectifs poursuivis et défini les modalités de la concertation.
- Le 12 décembre 2019, le conseil communautaire a tenu un débat sur le PADD, puis dans les conseils municipaux.
- Suite à cette consultation, certaines modifications sur le fond et la forme ont été apportés au projet d'aménagement et de développement durable (PADD). Le 2 décembre 2020, les membres du comité de pilotage se sont réunis lors d'une réunion de travail où ces points ont été débattus.

M. Prunet, directeur du bureau d'étude Cairn Territoires, présente la nouvelle version du projet de PADD pour le PLUi de la communauté de communes Quercy Blanc, préalablement adressé aux conseillers communautaires. Il se décline en 2 axes et 5 orientations générales :

- Axe 1 : le paysage, qualité de vie et attractivité du Quercy Blanc
  - Orientation générale 1 : valoriser la qualité du cadre de vie habité
  - Orientation générale 2 : préserver le patrimoine territorial et la valeur paysagère du Quercy Blanc
- Axe 2 : Le Quercy blanc, porteur d'un projet de territoire ambitieux et adapté
  - Orientation générale 1 : favoriser et accompagner le développement des activités économiques
  - Orientation générale 2 : développer des capacités d'accueil adaptées
  - Orientation générale 3 : préserver l'accès à l'emploi, aux équipements et services tout en réduisant les déplacements polluants

Après cet exposé, Mr le Président déclare le débat sur les orientations générales du PADD ouvert. Les thématiques abordés sont les suivantes :

- La trame verte et bleue du SCOT a été prise en compte dans le PADD, le bureau d'études Rural Concept, a travaillé sur une traduction de celle-ci à la parcelle dans le cadre du Diagnostic. Ce travail servira de base dans le règlement graphique, pour déterminer les futures zones naturelles et agricoles.
- Le développement des énergies renouvelables sur le territoire, notamment de l'éolien où le PADD adopte une position relativement restrictive. Le conseil demande d'assouplir la position du PADD avec une tournure de phrase moins stricte. Il propose la rédaction suivante : " Dans le respect de son patrimoine paysager **et dans l'état actuel**

*Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa date de la publication ou de notification.*

## COMMUNAUTE DE COMMUNES DU QUERCY BLANC

2021-01

des technologies, la CCQB ne souhaite donc pas de projet éolien. »

- L'accueil d'hébergement léger de type mobil-home, tiny house ou caravane destinée à de l'hébergement touristique est pris en compte dans le PADD, des zones d'accueil spécifique seront localisées sur le règlement graphique. Des précisions seront apportées dans le règlement écrit pour autoriser ou non l'installation de ces hébergements en dehors des zones qui leur seront destinées.
- La concurrence du territoire et notamment la compétitivité entre la zone d'intérêt régionale de Cahors sud et la zone de Peyrette sur Castelnau Montratier-Sainte Alauzie. Les deux zones ne sont pas considérées en concurrence. Elles ne s'adressent pas aux mêmes typologies d'entreprises. (Pour l'une l'intérêt est plutôt régional et pour l'autre l'intérêt est de proximité)

Le Conseil communautaire a donc débattu les orientations générales du PADD et en prend acte. La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération.

La délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

### Nombre de conseillers

En exercice : 29

Présents : 27

Votants : 27

- Dont « pour » : 27
- Dont « contre » : 0
- Dont abstention : 0

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme :

Castelnau Montratier-Sainte Alauzie, le 20/01/2021

Le Président,

Bernard VIGNALS

